



QU'EST-CE QUE L'OBTENTION DU TITRE D'ASSOCIÉ DE L'ARIM SIGNIFIE? CELA SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES LE MEILLEUR!

Le titre d'associé de l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing (ARIM) est la plus grande distinction que l'Association peut accorder à un membre. L'attribution du titre d'associé indique non seulement que le candidat surpasse les normes et les attentes applicables à un membre désigné en tant que professionnel agréé en recherche marketing (PARM), mais également que ses réalisations et contributions tiennent compte du niveau de pratique le plus élevé, qui sert de modèle aux autres personnes exerçant la profession. Les associés sont de véritables ambassadeurs pour la communauté de recherche marketing; ils aident à faire connaître l'ARIM et encouragent l'adhésion et la mobilisation.

Cette désignation prestigieuse est accordée à la suite d'un processus de candidature et d'examen rigoureux qui se solde par l'approbation définitive du conseil d'administration de l'ARIM. L'honneur de la désignation à titre d'associé comprend une exemption viagère des droits de cotisation de l'ARIM. On s'attend à ce que les associés démontrent activement leur soutien indéfectible à l'ARIM.

QUI EST ADMISSIBLE À LA NOMINATION À TITRE D'ASSOCIÉ?

Les candidats doivent être membres en règle de l'ARIM depuis au moins les cinq dernières années. Veuillez noter que le titre d'associé n'est accordé qu'aux membres désignés comme PARM.

Si un membre en exercice du Comité de révision des associés est nommé, il doit se retirer du Comité.

Si un membre en exercice du conseil national d'administration de l'ARIM est proposé pour l'élection au titre d'associé, il doit s'abstenir de participer au processus de vote du conseil d'administration de l'ARIM.

Un ancien président de l'ARIM peut être nommé pour l'élection au titre d'associé, mais il ne sera alors pas admissible à siéger au Comité de révision des associés et doit s'abstenir de participer au processus de vote du conseil d'administration de l'ARIM.

Le nombre de fois où une même personne peut être nommée au titre d'associé est illimité. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge du candidat ni aucune limite locale ou régionale relative au nombre d'associés qui peuvent être élus.

QUI PEUT ÊTRE NOMMÉ?

Les proposants doivent être des membres en règle de l'ARIM. Un seul proposant est requis.

Les libres candidatures ne sont pas autorisées.

Le proposant ne doit aucunement être lié au candidat.

Le nom du proposant sera communiqué au Comité de révision des associés, mais pas au conseil d'administration de l'ARIM.

COMMENT NOMMER UN CANDIDAT?

Les candidatures au titre d'associé doivent être présentées au bureau de l'ARIM, directement à Kara Mitchelmore, présidente-directrice générale, PARM, à l'adresse kmitchelmore@mria-arim.ca. Les proposants devraient passer en revue les critères pour la désignation à titre d'associé avant de présenter une candidature. Ces critères sont les suivants :

- Innovation/perfectionnement technique ayant profité à l'industrie.
- Enseignement/transmission de connaissances ayant profité à l'industrie.
- Succès professionnel dans le domaine du marketing, du sondage, de la recherche sur l'opinion publique ou de l'information commerciale.
- Service à l'industrie/profession (ARIM).
- Contributions à l'égard du leadership en bénévolat au niveau de la communauté (c.-à-d. service à la communauté en général/à la société qui, en raison du poste du candidat, contribue à ce que la population ait une perception favorable de l'industrie/de la profession, c'est-à-dire une industrie qui « redonne » à la communauté et démontre une responsabilité sociale).



DÉROULEMENT DU PROCESSUS

Après la réception d'une candidature, le bureau de l'ARIM communiquera avec le candidat pour déterminer son intérêt à participer au processus de candidature. Si le candidat manifeste de l'intérêt, il travaillera avec le bureau afin de remplir le formulaire de candidature avant de le transmettre au Comité de révision des associés. Une fois tous les dossiers de candidature terminés, une réunion du Comité de révision des associés sera convoquée.

COMPOSITION ET RÔLE DU COMITÉ DE RÉVISION DES ASSOCIÉS

La composition du Comité de révision des associés, change chaque année. Le Comité compte cinq membres nommés par le président du conseil de l'ARIM. Ces membres comprennent deux associés actuels de l'ARIM et trois anciens présidents de l'ARIM, dont le président sortant, qui dirigera le Comité. La composition du Comité de révision des associés vise à faciliter une évaluation et une prise de décision éclairées et coopératives, de la part de l'industrie, quant à une candidature au titre d'associés.

Le président-directeur général de l'ARIM « siège » à titre d'office au Comité de révision des associés lors des délibérations pour être garant de la mémoire institutionnelle et assurer l'application uniforme des critères d'évaluation.

Le Comité agit en tant que « gardien », en examinant tous les candidats et en déterminant les candidatures qui seront soumises à l'approbation du conseil de l'ARIM pour l'obtention du titre d'associé. Dans les cas où la connaissance et l'expérience collectives des membres du Comité de révision des associés sont insuffisantes pour évaluer les renseignements présentés dans le cadre d'une candidature, le mandat du Comité devrait être de mener des consultations discrètes et confidentielles auprès de tiers afin de corroborer le bien-fondé de la désignation du candidat en tant qu'associé.

Les candidats jugés inaptes à obtenir le titre d'associé par le Comité de révision des associés seront exclus du processus à cette étape-ci. En pareil cas, le président-directeur général informera le candidat de la décision du Comité. Les décisions du Comité ne peuvent faire l'objet d'un appel. Toutes les délibérations du Comité de révision sont confidentielles et les particularités des décisions de ce dernier ne seront pas communiquées à l'extérieur du Comité.

Les dossiers des candidats approuvés seront acheminés au conseil d'administration de l'ARIM aux fins d'approbation par vote électronique spécial.

RECONNAISSANCE DES NOUVEAUX ASSOCIÉS

Les associés nouvellement élus seront honorés et se verront remettre leur certificat d'associé de l'ARIM ainsi qu'une épinglette du programme d'associés de l'ARIM lors de la prochaine conférence annuelle de l'Association. Les associés disposent des pleins droits des membres à vie sans avoir à payer de droits de cotisation, et leur désignation à titre d'associé demeurera dans les dossiers de l'Association à titre posthume.

CALENDRIER DU PROGRAMME D'ASSOCIÉS DE L'ARIM DE 2016

Le 29 février 2016

Date limite de la présentation de candidatures au titre d'associé.

Le 15 avril 2016

Transmission du formulaire de candidature dûment rempli au Comité de révision des associés.

Le 6 mai 2016

Présentation au conseil de l'ARIM des recommandations finales du Comité de révision des associés concernant l'élection d'associés en 2016; le président-directeur de l'ARIM communique avec les candidats non retenus.

Le 13 mai 2016

Communication par le président du conseil de l'ARIM des candidats retenus pour l'obtention du titre d'associé.

Le 2 juin 2016

Tenue de la cérémonie de présentation des associés lors du dîner du gala de remise de prix de la conférence nationale de 2016 de l'ARIM à Montréal (Québec).

FRÉQUENCE DES ÉLECTIONS DES ASSOCIÉS DE L'ARIM

Les élections des associés de l'ARIM auront lieu chaque année, conformément à un calendrier uniforme et largement diffusé.